

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 MARS 2023

Le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni le mardi 14 mars 2023 à 18h, à la Mairie de Coisy, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Claude DEFLESSELLE, Maire de Coisy.

Présents : Claude DEFLESSELLE, Rose-Marie LESCOT, Thierry SAGUEZ, Philippe BERNARD, Annick SAGUEZ, Jennifer VAILLANT, Florent PECQUERY, Sandrine LETIERCE, Frédéric NARDELLO, Annie DA COSTA, Cédric BELLEGUEULLE

Absents : x

Annie DACOSTA est nommée secrétaire de séance.

COMPTE DE GESTION DE LA COMMUNE

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- 1/ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2/ Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- 3/ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

COMPTE ADMINISTRATIF DE LA COMMUNE

Sous la présidence de Madame Annie DA COSTA, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2022, qui s'établit ainsi :

Déficit de fonctionnement :	25 167.41€
Excédent d'investissement :	296 833.26 €
Excédent Global :	301 863.33 €

Hors de la présence de M. Claude DEFLESSELLE, Maire, le Conseil Municipal approuve le compte administratif du budget communal 2022.

BUDGET PRIMITIF DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire donne lecture de la proposition de budget pour 2023 qui s'établit en équilibre, en dépenses et en recettes, comme suit :

Section de fonctionnement :	384 210€
Section d'investissement :	711 660€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte le budget primitif 2023 de la commune.

COMPTE DE GESTION SERVICE DES EAUX

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- 1/ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2/ Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- 3/ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

COMPTE ADMINISTRATIF DES SERVICES DES EAUX

Sous la présidence de Madame Annie DA COSTA, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2022, qui s'établit ainsi :

Déficit de fonctionnement :	16 050.42€
Excédent d'investissement :	24 954.00€
Excédent Global :	- 981.17 €

Hors de la présence de M. Claude DEFLESSELLE, Maire, le Conseil Municipal approuve le compte administratif du budget communal 2022.

BUDGET PRIMITIF DES SERVICES DES EAUX

Monsieur le Maire donne lecture de la proposition de budget pour 2023 qui s'établit en équilibre, en dépenses et en recettes, comme suit :

Section de fonctionnement :	103 680€
Section d'investissement :	41 100€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte le budget primitif 2023 de la commune.

AFFECTATION DU RESULTAT COMMUNE

Monsieur le Maire présente l'affectation du résultat suivant :

- Report en fonctionnement : 168 346.79€
- Report en investissement : 163 316.72€

L'affectation du résultat est votée à l'unanimité.

AFFECTATION DU RESULTAT SERVICES DES EAUX

Monsieur le Maire présente l'affectation du résultat suivant :

- Affectation 1068 : 0 €
- Report en fonctionnement : 16 050.42€

L'affectation du résultat est votée à l'unanimité.

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de maintenir les taux suivants pour la fiscalité directe locale de l'année 2022 :

- Taxe foncière bâti : **42%**
- Taxe foncière non bâti : **34,50%**

Permettant d'obtenir un produit fiscal attendu (compte 73111) de la nomenclature M14 de **121 010 €**.

ADRESSAGE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'après avoir transmis l'adressage au syndicat somme numérique pour vérification, quelques précisions sont à apporter : il est nécessaire de nommer deux voies privées.

Après échange et délibération, le conseil municipal décide :

- La voie menant au château d'eau de Poulainville
↳ **Rue du Bois**
- La voie privée arrivant rue de Perriot
↳ **Rue du château**

AMENDE DE POLICE

Afin de réaliser les travaux permettant le cheminement sécuritaire des piétons de la commune, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de solliciter l'Etat au titre des amendes de police et présente le plan de financement suivant :

DESIGNATION	MONTANT HT EN €
Montant des travaux	142 674,00 €
Subvention Amendes de police	42 802,00 €
Subvention départemental	42 802,00 €
Subvention demandée à la région	10 000,00 €
Fonds propres	47 070,00 €

Après délibération, le conseil municipal sollicite l'aide de l'Etat au titre des amendes de police et approuve le plan de financement présenté et autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la réalisation de ces travaux.

CONVENTION VOIRIE

Afin de réaliser les travaux permettant le cheminement sécuritaire des piétons de la commune, Monsieur le Maire demande au conseil municipal de :

- L'autoriser à signer la convention technique et financière avec le département,
- À signer tous documents relatifs à ces travaux,
- À l'autoriser à faire la demande d'aide aux titres des amendes de police
- À l'autoriser à faire la demande de subvention auprès du département au titre de l'aide à l'aménagement des traverses d'agglomération sur routes départementales et route nationale

Après avoir délibéré, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer toutes conventions avec le conseil départemental de la Somme.

DON PARCELLE

Afin d'avoir une continuité dans les terrains rue des peupliers, et à la demande de Monsieur le Maire, Monsieur SMENSMAN donne à la commune de Coisy les parcelles AB 035 et AB 037.

Après avoir délibéré, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer l'acte notarié.

INFOS DIVERSES

Analyse VERDI : Une analyse succincte des réponses des entreprises COLAS et EUROVIA a été présentée par le Maire. L'analyse montre que l'entreprise COLAS bien que plus cher est classée première pour la réalisation des travaux. Certains conseillers ne comprennent pas l'évaluation faite par le cabinet VERDI. Monsieur le Maire propose de réunir la commission travaux et le bureau d'études VERDI pour nous expliquer l'analyse réalisée.

Chemins ruraux : une demande est faite pour remettre les panneaux STOP à la sortie du chemin rural, le Ramponneau – Villers Bocage à l'intersection avec le prolongement de la rue Bazile Darquet, dernière le cimetière.

Voirie : Une remarque est faite sur la mauvaise qualité des travaux d'enfouissement de la gaine de Somme numérique menant à Rainneville.

Vente terrains : Monsieur le Maire présente au conseil municipal la possibilité d'acheter le hangar se situant en face du château d'eau. Une partie du terrain pourrait servir pour entre poser le matériel de la commune. Le reste du terrain pourrait être vendu pour y mettre une maison para médicale !

La vente des logements « rue d'engoulevent » devrait se faire rapidement puisque les acheteurs ont eu leur prêt.

La séance s'est clôturée à 20h30.

Annie DA COSTA

